

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250319-2025-21-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025

Publication : 20/03/2025

OBJET :

**Approbation de la charte
d'engagement dans la
cadre de la stratégie
2025-2030 du Plan
départemental de l'eau
(PDE) de Seine-et-Marne**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le douze mars, se sont réunis à 10h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel BLUTEAU,
Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Nicolas BONNET-OULALDJ,
Didier GONZALES,
Philippe GOUJON,
François VAUGLIN

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

Pierre RABADAN

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde EDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Nombre des membres composant le Comité syndical	29
En exercice.....	28
Présents à la Séance	13
Représentés par mandat	11
Absents	4

Étaient absents excusés :

*Vincent BEDU
Christophe NAJDOVSKI
Marie-Pierre MARCHAND,
Sylvain RAIFAUD*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Jean-Noël AQUA à Bélaïde BEDREDDINE,
Jean-Pierre BARNAUD à Chantal DURAND,
Sylvain BERRIOS à Patrick OLLIER,
Laurence COULON à Denis LARGHERO
Grégoire DE LA RONCIÈRE à Denis LARGHERO,
François-Marie DIDIER à Chantal DURAND,
Annie DUCHÊNE à Patrick OLLIER,
Pénélope KOMITÈS à Pierre RABADAN,
Patrice LECLERC à Bélaïde BEDREDDINE,
Dan LERT à Jean-Yves MARIN,
Frédéric MOLOSSI à Jean-Yves MARIN,*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur BEDREDDINE a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Le département de Seine-et-Marne, qui enregistre un fort taux de croissance de population est confronté à un enjeu important de protection des ressources naturelles, et notamment des ressources en eau et des milieux aquatiques. Celles-ci subissent des pressions anthropiques importantes qui mettent en péril la qualité de l'eau consommée. La Seine-et-Marne a connu des épisodes de dégradations importants de la qualité de la ressource en eau jusqu'à atteindre le seuil de la non-conformité pour 235 000 habitants (40 % des communes), en 2006.

Face à cette situation alarmante, tous les acteurs de l'eau se sont fédérés pour concevoir en 2006 un premier Plan Départemental de l'Eau (PDE) d'une durée de cinq ans, signé par l'État, la Région Île-de-France, le Département de Seine-et-Marne, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne et l'Union des Maires avec pour objectif le retour à une alimentation en eau potable conforme pour tous les Seine-et-Marnais.

Malgré les améliorations obtenues à l'issue de ce premier Plan, il est apparu indispensable de poursuivre la démarche avec un deuxième Plan en 2012 pour cinq nouvelles années d'actions, avec l'appui complémentaire de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI). Ce deuxième Plan a permis des avancées considérables à la fois sur la conformité de l'eau, la qualité des stations d'épuration, ou encore, sur l'engagement des communes dans une démarche de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires.

L'évolution réglementaire induite par les lois MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) d'une part, et par le déploiement de la Directive inondation d'autre part, a imposé la nécessité de prendre en compte l'évolution de la gouvernance et la prévention des inondations.

Les événements climatiques de mai et juin 2016 qui ont engendré des inondations historiques sur le Loing ont confirmé la prééminence de cette thématique. Ainsi, tous les acteurs de l'eau du département, ont décidé en 2016, de poursuivre la démarche PDE avec un troisième Plan qui s'est achevé fin 2024.

Un nouveau plan 2025-2030 est en cours. Il vise à poursuivre l'engagement de l'intégralité des acteurs de l'eau dans la protection de la ressource et des milieux aquatiques et le renforcement de la qualité de l'eau. Il intègre et anticipe les impacts du changement climatique.

Dans le cadre de ce Plan, une charte pour la protection et la meilleure gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques en Seine-et-Marne a été élaborée, afin de formaliser les engagements de l'ensemble des signataires, membres du Comité Départemental de l'Eau (CoDEAU), qui constitue l'instance de gouvernance et de validation politique de la Stratégie Départementale de l'Eau pour la période 2025-2030.

L'engagement des signataires porte à la fois sur l'atteinte des objectifs inscrits dans cette stratégie, et sur les modalités de collaboration et de gouvernance nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

La coopération est le fondement de la stratégie, et permet de promouvoir et de mettre en œuvre des actions cohérentes à l'échelle départementale, tout en respectant l'indépendance, les missions et rôles de chacun.

Le Plan 2025-2030 s'articule autour de trois thématiques :

- « *Rendre la Seine-et-Marne résiliente aux phénomènes extrêmes* », qui traite des inondations, du ruissellement et des sécheresses ;

- « *Aménager durablement la Seine-et-Marne pour préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques* », thématique consacrée aux enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire, et la préservation, la protection et la restauration des milieux aquatiques ;
- « *Garantir une qualité de l'eau pour satisfaire tous les usages* », qui traite de la qualité de l'eau
 - lutte contre les pollutions diffuses, distribution d'une eau conforme à tous les Seine-et-Marnais, lutte contre les pollutions ponctuelles.

Les signataires de la Charte, membres du CoDEAU s'engagent à se mobiliser pour l'atteinte de ces objectifs partagés sur la période 2025 -2030.

L'EPTB Seine Grands Lacs joue un rôle considérable dans la politique de l'eau en Seine-et-Marne, en particulier en ce qui concerne la première thématique « rendre la Seine-et-Marne résiliente aux phénomènes extrêmes ». En effet, l'EPTB :

- Régule le niveau de la Seine, de l'Yonne et de la Marne grâce aux 4 lacs-réservoirs ;
- Réalise actuellement le casier pilote de la Bassée dont les bénéficiaires concerneront de nombreuses communes Seine-et-Marnaises (dont Montereau Fault-Yonne et Melun)
- Porte le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, de l'Yonne, celui du Loing et, à compter de 2026, celui des Deux-Morin qu'il préparera dès 2025.

Compte-tenu de ce rôle majeur, il a été proposé par le Président de Seine Grands Lacs au président du département de Seine-et-Marne, lors d'une réunion le 13 décembre dans les locaux du conseil départemental à Melun au sujet des inondations des Deux-Morin, et confirmé dans un courrier du 14 décembre 2024, que l'EPTB soit partenaire du plan départemental de l'eau 2025-2030. Cette proposition a été réitérée lors d'une réunion du comité départemental de l'eau le 15 janvier 2025 à Melun.

Pour concrétiser celle-ci, il est proposé que Seine Grands Lacs signe la charte d'engagement ci-annexée.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU la charte d'engagement relative au Plan départemental de l'eau (PDE) 2025-2030 de Seine-et-Marne, ci-annexée ;

VU la stratégie 2025-2023 du Plan départemental de l'eau (PDE) de Seine-et-Marne ci-annexé ;

VU le règlement intérieur du Comité Départemental de l'Eau (CoDEAU) de Seine-et-Marne ci-annexé ;

CONSIDÉRANT les enjeux et objectifs définis dans la charte d'engagement ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la signature de la charte d'engagement relative au Plan départemental de l'eau (PDE) 2025-2030 de Seine-et-Marne, ci-annexée.

Article 2 : **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ou son représentant à signer ladite charte.

Le Président,


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr